



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
en charge de l'artisanat

N° 1277 / MCE

Le Ministre

Papeete, le 17 juillet 2019

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de Polynésie française

Objet : Gestion des impacts de la petite fourmi de feu - *Wasmannia auropunctata* - en Polynésie française

Réf. : Votre lettre n°110/2019/GTH/CAB/ET du 26 juin 2019

Madame la Représentante,

Par courrier cité en référence, vous me questionnez sur le suivi de la progression de la petite fourmi de feu en Polynésie française et sur les solutions concrètes mises en œuvre contre la petite fourmi de feu (PFF).

Initiées suite à son signalement officiel en 2004, les vastes opérations de lutte chimique contre la petite fourmi de feu menées entre 2005 et 2009 à Mahina afin d'aboutir à l'éradication de cette peste se sont soldées par un échec, conforté par le constat d'une dissémination importante en 2009 sur l'ensemble de l'île de Tahiti. Les traitements pesticides à grande échelle ont alors été définitivement interrompus en 2010. En 2013, une nouvelle méthode de lutte chimique, préconisée par nos confrères Hawaïens qui subissent actuellement la même invasion, a été testée notamment sur les colonies de Moorea où une évaluation précise de l'efficacité des traitements s'est achevée courant 2016. Les résultats montrent que ces traitements chimiques permettent de contrôler la peste dans de petites zones au climat assez sec. Les zones plus vastes au climat humide voient les niveaux d'infestation remarquablement réduits mais malheureusement de nouvelles colonies apparaissent à proximité de la zone en cours de traitement.

Ailleurs dans le Pacifique, il a été tenté de brûler les petites fourmis de feu, de les ébouillanter, de protéger les abords des habitations mais les zones ainsi traitées ont toujours été ré-infestées. La petite fourmi de feu a démontré une très forte capacité de résistance et d'adaptation. Afin de ne pas menacer la santé des populations et mettre en péril le fragile équilibre de leurs îles, la plupart des pays du Pacifique ont abandonné les campagnes de lutte chimique à grande échelle et ont appris à « vivre avec la PFF ».

A l'heure actuelle, la problématique en Polynésie française est que les nuisances occasionnées par la PFF sont constatées dans les zones urbanisées et habitées de Tahiti ainsi que dans les zones rurales. Elles touchent les particuliers mais aussi les professionnels notamment de l'agriculture (producteurs maraîchers, producteurs de miel, pépiniéristes) ainsi que les randonneurs.

La présence généralisée de la PFF sur Tahiti et sa présence limitée à quelques îles seulement des archipels des Australes (Rurutu) et de la société (Moorea, Raiatea, Bora Bora) appellent deux réponses distinctes :

- apprendre à « vivre avec la PFF » sur Tahiti et s'orienter vers la lutte individuelle (a)
- prévenir la propagation vers les autres îles de la Polynésie française et développer des méthodes alternatives de lutte (b).

a) Apprendre à « vivre avec la PFF » sur Tahiti et s'orienter vers la lutte individuelle

Dorénavant, la petite fourmi de feu est définitivement implantée en Polynésie française. Un seuil de tolérance a été franchi pour la PFF et il convient comme pour d'autres ravageurs avant elle (mouches des fruits, cicadelles pisseuses), de redescendre en dessous d'un seuil supportable. Que la solution soit chimique, biologique ou mixte, il est essentiel de laisser le temps aux équilibres écologiques naturels de se mettre en place et réduire les nuisances occasionnées.

Le plan de gestion de la petite fourmi de feu sur Tahiti comprend plusieurs séries de mesures, pilotées par la Direction de l'environnement, qui reposent désormais sur la lutte individuelle par les professionnels et les particuliers concernés :

- un système de certification de certaines entreprises ou commerces (pépinières, vendeurs d'agrégats ou de matériaux de construction et autres marchandises) en cours d'élaboration, afin d'inciter les professionnels à de bonnes pratiques et réduire durablement ainsi les sources de dissémination ;

- des campagnes de communication afin de prévenir la propagation de la PFF notamment vers les archipels indemnes ;

- une assistance technique aux communes, à la Direction de l'agriculture (DAG), à la Chambre d'agriculture et de pêche lagonaire (CAPL) et aux particuliers :

- ✚ l'assistance aux communes consiste en une formation des agents municipaux sur les systèmes de prévention et traitement individuels contre la PFF, qui peuvent dès lors relayer l'information auprès de leurs administrés ;

- ✚ la même assistance est proposée aux agents de la DAG et de la CAPL qui accompagnent les agriculteurs ;

- ✚ l'assistance aux particuliers s'appuie sur un système de signalement en ligne sur le site de la Direction de l'environnement, ouvert au public et sur l'accès en ligne au protocole de lutte chimique.

b) Prévenir la propagation vers les autres îles de la Polynésie française et développer des méthodes alternatives de lutte

Les disséminations observées dans les différentes îles autres que Tahiti et Moorea ces dernières années laissent présager une infestation généralisée à moyen terme.

Outre la nécessité de contrôler scrupuleusement les échanges interinsulaire, il apparaît désormais impératif de mener des travaux de recherche adaptés à nos besoins. S'il n'a pas été possible d'initier un véritable programme de recherche, dont l'objectif était sur 5 ans de développer des méthodes de gestion de la PFF, les études se succèdent et se complètent afin de mieux comprendre les interactions entre les différentes espèces de fourmis en Polynésie française. Celles-ci sont conduites dans le cadre de suivis d'impacts de la fourmi sur la biodiversité d'une part mais également dans le cadre de la promotion d'une agriculture saine sans usage de pesticide d'autre part. Les résultats obtenus laissent penser que les nouveaux équilibres sont longs à se mettre en place et que le recours aux pesticides, traumatisants pour l'environnement quoi qu'on en dise ne doit être privilégié qu'en cas extrême. Ceux-ci peuvent accompagner notamment la lutte individuelle ponctuellement, comme cela se pratique pour la plupart des nuisibles courants (rats, souris, moustiques, cafards, fourmis, acariens, mouches des fruits...).

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de ma considération distinguée.


Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPUI

